

## Directives internes à la Maîtrise universitaire en études genre

*Par souci de lisibilité, l'emploi du masculin comprend les femmes et les hommes*

Ces directives ont été adoptées par le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire en études genre en date du 7 décembre 2018.

Elles précisent certaines modalités d'application du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS et des directives facultaires et ne s'utilisent qu'en complément de ceux-ci.

### **Art. 1**

Conformément à l'article 9§4 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS, le Comité scientifique préavis les dossiers de candidatures.

### **Art. 2**

Les préavis sont émis sur la base d'examen individuel et comparatif des dossiers de candidature.

### **Art. 3**

Les pièces demandées sont indiquées sur le site web de la Faculté. Les dossiers incomplets sont refusés sans être examinés.

### **Art. 4**

Tous les candidats doivent être titulaires d'un Bachelor en sciences sociales, ou titre jugé équivalent par le Comité scientifique

### **Art. 5**

L'analyse des pièces requises au dossier d'admission se fonde sur les critères suivants :

1. La moyenne générale et, le cas échéant, les notes correspondant à des matières significatives pour la Maîtrise universitaire.
2. L'intérêt affiché par le candidat pour des problématiques ou des thématiques en lien avec la Maîtrise universitaire. Ces intérêts doivent être illustrés par des expériences concrètes du candidat (expérience extracurriculaire, expérience professionnelle ou études antérieures particulièrement pertinentes).
3. La qualité et l'originalité des arguments exposés dans la lettre de motivation
4. La formation d'origine et cas échéant le suivi de cours pertinents

### **Art. 6**

L'évaluation s'opère sur une échelle comprise entre 0 et 6, 6 étant le maximum.